

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317252-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole. Attribution d'une subvention à l'Association "Le Savoir Vert des Agriculteurs".

Vu le rapport DRE/2023/179

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » une subvention de 105 000 €, pour son programme d'activités 2023 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs », relative à la participation financière accordée par le Département du Nord à ladite association au titre de l'année 2023, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes, soit 105 000 € sur l'opération 23003OP003 ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 49.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Monsieur BELLEVAL (porteur du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 49.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	17
Absents sans procuration :	10
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	72
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	72 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION
relative à la participation financière
accordée par le Département du Nord
à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs »

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la décision de la Commission permanente du 15 mai 2023,

Et :

L'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » représentée par sa Présidente, Madame Caroline DELEPIERRE PIAT ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis de nombreuses années, l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » est partenaire du Département pour l'accueil des classes de 6^{ème} dans les fermes pédagogiques du réseau. Ce dispositif mis en place avec l'Education Nationale suscite un réel engouement auprès des collégiens et des agriculteurs du Savoir Vert.

La conduite de cette action présente de nombreux intérêts :

- la diversification des activités des exploitations agricoles concernées,
- la communication autour de l'agriculture et la restauration du dialogue ville-campagne,
- le retour ou le maintien du conjoint sur l'exploitation, participant ainsi au développement d'une agriculture familiale et créatrice d'emplois.

L'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » est également partenaire du projet de développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective des collèges sur le volet sensibilisation des convives et communication depuis 2016.

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties portant sur la mise en œuvre des actions suivantes :

- l'accueil des classes de 6^{ème} dans les fermes pédagogiques de l'association,
- la mise en place d'un programme de sensibilisation sur l'approvisionnement local pour les collégiens,

La présente convention est conclue pour l'année civile 2023.

1) Le programme accueil des classes de 6^{ème}

Cette opération concerne la mise en œuvre de visites des fermes du Nord adhérentes de l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » pour les classes de 6^{ème}.

Elle est proposée à l'ensemble des collèges publics et privés du département.

Ce type de visite peut, à plusieurs titres, être exploité dans le cadre du programme Sciences de la Vie et de la Terre de ces classes et constituer un support pour l'apprentissage d'autres disciplines.

Le nombre de visites en fermes pédagogiques financées est d'environ à 500 par an pour une enveloppe départementale maximale de 65 000 €.

2) Le programme de sensibilisation à l'approvisionnement local

Dans le cadre du projet de développement de l'approvisionnement local dans l'ensemble des restaurations des collèges, le Département du Nord et l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » ont mis en place un programme de sensibilisation des collégiens ayant pour objectif de :

- valoriser l'agriculture et les productions du territoire,
- faire le lien avec la restauration du collège et l'approvisionnement en produits locaux,
- participer au projet d'établissement du collège sur la thématique de l'approvisionnement et conforter les passerelles entre communauté éducative et personnel de restauration,
- permettre une meilleure compréhension des enjeux de la restauration scolaire (diversité, qualité alimentaire, saisonnalité, découverte des produits locaux identitaires des territoires...),
- transmettre une information aux parents.

Ce programme concerne soit une visite guidée en ferme soit une intervention en classe, adaptée au thème des productions agricoles du territoire et de l'alimentation de qualité. Des supports existants ont été réactualisés et des formations pour les agriculteurs ont été mises en place.

Des liens avec les personnels de restauration, la communauté éducative, voire même des représentants de parents d'élèves, sont nécessaires pour atteindre les objectifs précités.

Les collèges bénéficiaires de ce programme sont les collèges déjà engagés dans une démarche d'approvisionnement local au sein de leur restauration et la liste est donc communiquée par les services départementaux à l'association. Cette liste sera susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la sensibilisation globale des collèges.

Un dialogue permanent entre les services concernés du Département et l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » permettra d'ajuster au mieux le programme en fonction de la demande et des crédits disponibles.

Une évaluation des programmes sera réalisée en fin d'année 2023 entre les services départementaux et l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs ».

Article 2 : Nature et montant de la participation financière départementale

1) Le programme accueil des classes de 6^{ème}

La participation accordée à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » pour ce programme s'élève à 135 € maximum par visite d'une classe sur une demi-journée se répartissant comme suit :

- 45 € pour la visite proprement dite (participation forfaitaire),
- 90 € maximum pour le transport, cette part de l'aide départementale étant plafonnée au montant réel des dépenses engagées pour le transport des collégiens.

Pour environ 500 visites annuelles, l'enveloppe départementale allouée est de 67 500 €.

Une subvention de fonctionnement de 10 000 € est accordée à l'association pour la mise en œuvre et le suivi de ce programme annuellement.

Une enveloppe globale de 77 500 € est donc affectée à ce programme pour 2023.

2) Le programme de sensibilisation à l'approvisionnement local

Pour 2023, une enveloppe de 20 000 € est réservée pour les visites ou interventions en classe du programme de sensibilisation approvisionnement local. Une subvention de fonctionnement de 7 500 € sera versée à l'association pour la mise en œuvre et le suivi de ce programme.

Le montant global de la participation départementale s'élève donc à 105 000 € comprenant :

- 77 500 € pour le programme accueil des classes de 6^{ème},
- 27 500 € pour le programme de sensibilisation à l'approvisionnement local.

La fongibilité des actions susvisées est possible sur justification et après accord du Département.

L'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » pourra utiliser le solde positif dégagé par les frais réels de transport en vue de l'accueil de classes supplémentaires.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la participation du Département du Nord s'effectuera selon l'échéancier suivant :

	Convention 2023		TOTAL
	Signature de la convention	janvier 2024	
Versements	1 ^{er} acompte de 70 000 €	Solde final maximum de 35 000 €	105 000 €

Article 4 : Engagements de l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs »

L'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » s'engage, par la signature de la présente convention, à :

- assurer l'organisation, la mise en œuvre et le suivi des opérations aidées sur la base des modalités précisées dans la présente convention,
- assurer la répartition de la participation financière départementale auprès des exploitants agricoles et des collèges concernés,
- associer les services du Département pour la conception et la réalisation des supports pédagogiques nécessaires aux deux programmes et au comité de pilotage ayant pour objectif de suivre et d'évaluer les conditions de réalisation des opérations aidées,
- définir et mettre en œuvre avec le Département du Nord, les conditions d'information de l'existence d'un tel dispositif auprès des collèges et des exploitants agricoles en bénéficiant,
- faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et le faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Article 5 : Modalités de contrôle et suivi

Le paiement du solde s'effectuera sur la base d'un bilan financier et d'activités, quantitatif et qualitatif, de l'ensemble des visites des classes réalisées (collèges concernés, classes participantes, fermes visitées, dates des visites, coût réel des frais de transports...) sur les deux programmes.

L'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » s'engage à faciliter tout contrôle que le Président du Département souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Des points réguliers seront organisés entre les services du Département et l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs ».

Article 6 : Résiliation

La convention pourra être résiliée sans indemnité, à l'initiative du Président du Département, si l'opération aidée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels que décrits dans la présente convention. Le Département se réserve le droit, dans ce cas, de suspendre le paiement des participations restant dues, voire d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Fait à Lille, le

**Pour l'association
« Le Savoir Vert des Agriculteurs »
La Présidente,**

**Pour le Président du Département du
Nord et par délégation,**

Caroline DELEPIERRE PIAT.

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 9, visant à aligner les dispositifs de subventions du Département avec les objectifs de la transition écologique, le présent rapport a pour objet :

- le renouvellement de la convention et l'attribution d'une subvention à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs », pour l'année 2023 ;
- la délibération pour ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Bollezeele et extension sur Merckeghem, Eringhem et Rubrouck.

1) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS »

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 20 mars 2023 (délibération DRE/2023/58).

Il est proposé d'attribuer pour 2023, une subvention de 105 000 € à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs », pour l'animation de 2 programmes pédagogiques :

- un programme réservé à l'accueil de classes de 6^{ème} des collèges publics ou privés dans les fermes pédagogiques de l'association,
- un programme sur la sensibilisation à l'approvisionnement local pour les collèges engagés dans la démarche.

La convention de partenariat de cette structure est reprise en annexe 1.

2) DÉLIBÉRATION POUR ORDONNER L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE BOLLEZEELE ET EXTENSION SUR MERCKEGHEM, ERINGHEM ET RUBROUCK

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a transféré la compétence de l'aménagement foncier rural de l'Etat aux Départements à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il revient notamment au Conseil départemental de conduire les procédures réglementaires de l'aménagement foncier, en application du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans ce cadre, le Conseil départemental, dans sa réunion du 1^{er} juillet 2021, a donné délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre des dispositions prévues par les articles du CRPM relevant de sa compétence, notamment en vue d'ordonner les procédures d'aménagement foncier.

L'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre de l'opération et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et l'élaboration des travaux connexes, le Conseil départemental ordonne l'opération d'aménagement foncier et en fixe le périmètre, en prenant en compte les prescriptions environnementales du Préfet.

Cette enquête publique s'est tenue du 10 novembre au 12 décembre 2022. Au vu du rapport du commissaire enquêteur, dans sa séance du 25 janvier 2023, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Bollezeele a statué sur les réclamations portées au registre et a demandé au Conseil départemental d'ordonner l'opération.

Le projet d'aménagement foncier de la CCAF porte sur 1 441 ha s'étendant sur une partie des territoires communaux de Bollezeele, Merckeghem, Eringhem et Rubrouck.

Conformément à l'article R.121-22 du Code Rural et de la pêche maritime, les avis des conseils municipaux des communes de Bollezeele, Merckeghem, Eringhem et Rubrouck, concernées par des extensions ont été sollicités. Au vu des avis exprimés dans le délai prévu de deux mois à compter de la saisine, le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental est à ordonner en application du titre II du livre premier du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment de son article L.121-14.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » une subvention de 105 000 €, pour son programme d'activités 2023 ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs », relative à la participation financière accordée par le Département du Nord à ladite association au titre de l'année 2023, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 105 000 € sur l'opération 23003OP003 ;
- d'approuver et d'ordonner le projet d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele ;
- de m'autoriser à :
 - prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental pour la commune de Bollezeele, avec extensions sur les communes de Merckeghem, Eringhem et Rubrouck et en fixer le périmètre ;
 - prendre les éventuels arrêtés modificatifs de périmètre demandés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele, dans le cadre de l'alinéa VI de l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 089 000 €	0 €	105 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord